

MAIRIE DE DRUSENHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2006

Sous la présidence de Monsieur **Jacky KELLER, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs **Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Robert BERLING, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Jean-Claude KORMANN, Raymond BRESTENBACH, Valentin SCHOTT, Denise HOCH, Richard WEISSENBURGER, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Michel KLEIN, Patrick KORMANN, Richard SCHALL, Richard KORMANN, Fernand KIENTZ, Doris ATANAZIO** jusqu'au point 4, **Pia WENDLING, Jean-Michel KLINGLER**

Membres absents avec procuration : Madame **Nadia CORNU, Madame Myriam EBER** qui ont donné procuration respectivement à Madame Yolande Wolff et Monsieur Robert Berling, Madame **Doris ATANAZIO** absente à compter du point 5 et qui a donné procuration à Monsieur Fernand KIENTZ

Membres absents non excusés : Madame **Cathie COUSANDIER-WILHELM, Monsieur Jacques WILHELM, Madame Dominique DIEMER**

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Yolande WOLFF est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

ARTICLE 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2006

Richard Kormann demande à ce que la mention « *M. Richard KORMANN fait savoir qu'il ne participe pas au vote de cette délibération* » soit retirée de l'article 8 du PV du 13 septembre 2006. Cette précision étant une erreur.

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2006 est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le major Niederhoffer a invité de nombreux représentants de la ville de Drusenheim à l'occasion de son départ. C'est pourquoi, il souhaite lui remettre un cadeau de la part de la commune. Un point supplémentaire « cadeau à l'occasion du départ du major Niederhoffer » mériterait d'être délibéré dans cette séance.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'insérer à l'ordre du jour « cadeau à l'occasion du départ du major Niederhoffer »

ARTICLE 4 : CASERNE DES POMPIERS AVANT- PROJET DEFINITIF (APD)

Monsieur le Maire rappelle que le 14 juin dernier, le conseil municipal a accepté le contenu de l'Avant Projet Sommaire du centre de première intervention avec la construction de quatre travées.

Suite à cette validation, Monsieur Herfeld architecte du cabinet AGM, maître d'œuvre, a préparé l'Avant Projet Définitif qui servira de base à la consultation des entreprises qui suivra.

Le projet est resté très proche de l'Avant Projet Sommaire. Pour autant, comme cela avait été indiqué lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre dernier, à la vue des études de sol, il s'est avéré nécessaire d'adapter le bâtiment ainsi que la voirie à la mauvaise qualité du terrain à l'emplacement projeté.

Le budget prévisionnel s'élève alors comme prévu à 550.000 € H.T. pour la caserne (aménagements extérieurs compris) et les plus – values dues aux contraintes du rapport de sol s'élèvent alors à 38.000 €.

Au-delà de la subvention du SDIS, le conseil général du Bas Rhin participera financièrement à l'aménagement des parkings et de la voie d'accès à la caserne.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'accepter** le contenu de l'APD élaboré par le cabinet AGM, maître d'œuvre du projet
- **d'arrêter** le budget des travaux au niveau de la phase APD à la somme de 588.000 € H.T.
- **de lancer** les travaux sur la base de ce projet

ARTICLE 5 : EXTENSION URBAINE AU LIEUDIT STOCKWOERT AUTORISATION DE LOTIR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 14 juin dernier l'assemblée a approuvé l'étude préliminaire validant le schéma d'aménagement à long terme de l'extension urbaine au lieu-dit Stockwoert.

Suite à cette validation, les différents bureaux d'étude ont préparé le dossier d'autorisation de lotir relatif à la première tranche du lotissement.

L'autorisation de lotir englobe alors le plan de composition ainsi que le projet de règlement de lotissement.

La commission urbanisme qui s'est réunie le 20 courant a émis un avis favorable à ce projet.

Aussi, Monsieur Clapot, mandataire du groupement, présente ce travail à l'ensemble du conseil municipal.

Sur la base de ce dossier d'autorisation de lotir, l'AVP (Avant Projet) devra être validé afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'approuver** le plan de composition
- **d'approuver** le projet de règlement de lotissement
- **d'approuver** le dossier de lotir dans son ensemble
- **d'autoriser** le Maire à demander l'autorisation de lotir et de signer l'autorisation de lotir
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'avant projet qui sera pris sur la base de ce dossier d'autorisation de lotir
- **de lancer** la procédure de marchés publics pour la réalisation des travaux

- **de lancer** les travaux relatifs à cette opération d'extension urbaine au lieu-dit Stockwoert
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, les contrats de travaux relatifs à cette opération
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les avenants inférieurs à 5 %
- **de solliciter les subventions** auprès des organismes compétents
- **de demander**
 - o au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Centre Ried les travaux d'assainissement (branchements au réseau)
 - o au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable de Soufflenheim et environs des travaux d'adduction d'eau potable
 - o à l'Electricité de Strasbourg les travaux d'électrification
 - o à Gaz de Strasbourg des travaux de desserte en gaz naturel
 - o à Est vidéocommunication à Strasbourg les travaux de réseau câblé
 - o à France Télécom les travaux de la desserte téléphonique
- **de charger** le Maire ou son représentant à établir les conventions éventuelles nécessaires entre le SIACR et le SIEOM pour leur déléguer les travaux d'assainissement.

ARTICLE 6 A : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESPACE RHENAN - TRANSFERT

- Vu** l'article L 5211-17 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993, complété et modifié par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1994,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2002,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2003 portant adhésion de la commune de Soufflenheim et modification des statuts,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2004,
- Vu** la délibération du 27 septembre 2006 de la communauté de communes de l'espace rhénan proposant aux communes membres de se prononcer sur un transfert de compétences.

Entendu les explications de Monsieur le Maire exposant à l'assemblée que, en vertu des orientations prises par la communauté de communes, notamment dans le

cadre de la charte de développement, il serait nécessaire d'adopter un transfert de compétences de la commune à la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

de se prononcer pour le transfert des compétences suivantes à la communauté de communes de l'espace rhénan :

1. Compétences obligatoires

1.1. Développement économique

La communauté de communes est compétente pour conduire des actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- toute action de communication visant à améliorer l'attractivité économique du territoire communautaire.
- Soutien financier aux structures de développement économique, artisanal ou commercial à travers des opérations menées à l'échelle intercommunale.
- Création, aménagement et entretien de zones d'activité économique d'intérêt communautaire ; est d'intérêt communautaire la zone « centre international d'échange de Strasbourg Nord » correspondant au site de l'ancienne raffinerie.

1.2. Aménagement de l'espace

1.2.1. Création, réalisation, aménagement, entretien et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- est d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté de Herrlisheim-Drusenheim dénommée « centre international d'échange de Strasbourg Nord »

1.2.2. Mise en place et entretien d'une signalétique sur le parcours intercommunal de randonnée. (cf. schéma ci-annexé)

1.2.3. Adhésion à l'association de pays (ADEAN) ou à toute autre structure qui viendrait s'y substituer dans la mise en place de la démarche de pays.

1.2.4. Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement de l'espace.

2. Compétences optionnelles

2.1. Politique du logement et du cadre de vie

Réalisation d'études et mise en place d'une mission d'animation et de conseil sur l'habitat sur le territoire communautaire.

2.2. Protection et mise en valeur de l'environnement

Réhabilitation, requalification et valorisation des espaces naturels et des paysages sur le périmètre de la ZAC « centre international d'échange de Strasbourg Nord ».

3. Compétences facultatives

3.1. Petite enfance

La communauté de communes est compétente pour la création et la gestion de tous équipements et de tous services destinés à la petite enfance à l'exclusion du périscolaire et des CLSH (Centres de Loisirs Sans Hébergement).

3.2. Développement touristique

Réalisation d'études relatives aux actions de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

3.3. Animation culturelle

Organisation et financement d'évènements sportifs, culturels et d'actions éducatives menées à l'échelle intercommunale et destinés à l'enfance et à la jeunesse.

3.4. Autres compétences facultatives de la communauté de communes

3.4.1. Soutien financier à la mission locale Jeunes d'Alsace du Nord

3.4.2. Services aux communes : acquisition et mise à disposition de matériels spécifiques à faible usage dont la rentabilité est assurée à l'échelle intercommunale et mise à disposition des communes membres.

Le Conseil Municipal

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette proposition de transfert de compétences à la communauté de communes de l'espace rhénan.

ARTICLE 6 B : RAPPORT D'ACTIVITE 2005 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESPACE RHENAN

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les délégués de la commune à la communauté de communes de l'espace rhénan doivent rendre compte deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

La communauté de communes de l'espace rhénan nous ayant fait parvenir le rapport annuel 2005 retraçant son activité, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'en prendre acte

**ARTICLE 7 : ACQUISITION DE TERRAIN
DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE MADAME
FRIEDA EICHWALD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la succession de Madame Frieda Eichwald, il a été saisi par Madame Madeleine Laeng née Wenger demeurant 9 rue du Forgeron à Rohrwiler et Madame Eléonore Barrere née Wenger demeurant 18 rue du Maréchal Leclerc à Drusenheim, désireuses de vendre à la commune une parcelle leur appartenant.

- section 37 n°308 sise au lieudit « Breitlohrain», en zone Nca, d'une contenance de 17,77 ares.

Pour cette parcelle le prix a été fixé lors du conseil municipal du 30 décembre 2003, soit 42 euros l'are.

Monsieur Emile Vetter qui exploite cette parcelle a fait savoir qu'il ne souhaitait pas utiliser son droit de préemption.

La commission urbanisme réunie le 20 courant a émis son avis favorable quant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'acquérir** le terrain au prix de 42 € l'are, soit au total pour la somme d'environ 746,34 €.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir

- **de prendre** en charge l'ensemble des frais afférents à cette acquisition foncière.

ARTICLE 8 : VENTE DE TERRAIN

M. Patrick KORMANN fait savoir qu'il ne participe pas au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par la société Nexity, société de promotion immobilière afin d'acquérir le dernier terrain constructible au niveau du quai de la Moder, appartenant à la commune et cadastrée section 6 n°54. Il s'agit alors d'un terrain d'une superficie de 24,59 ares dont 12 ares constructibles (zone UAb).

Les propriétaires des deux terrains situés en aval ont d'ores et déjà signé un compromis de vente avec cette société qui souhaite alors acquérir les trois derniers terrains du quai de la Moder afin de réaliser une opération immobilière de haute qualité.

Monsieur le Maire indique que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal ou à toute autre construction publique. Cette vente permettra donc à la commune de valoriser son patrimoine afin de réaliser notamment les travaux de voirie au niveau du quai de la Moder prévus en 2007.

Concernant le prix de cette vente, à l'heure actuelle, aucune négociation n'a eu lieu avec la société Nexity mais elles débiteront dès que le principe de la vente sera validé par le conseil municipal.

Le terrain est grevé par un emplacement réservé pour permettre une place de retournement et par le collecteur d'assainissement qui le traverse. Par ailleurs, une participation pour voies nouvelles à cet endroit a été décidée par le conseil du 13 septembre dernier.

La commission urbanisme qui s'est réunie le 20 courant a émis un avis favorable quant à cette vente.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à 17 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

- **d'approuver** le principe de la vente de ce terrain cadastrée section 6 n°54 d'une contenance de 24,59 ares
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches relatives à cette vente

- **de charger** le Maire d'établir le prix de cette cession dans la fourchette entre 160.000 à 170.000 €
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents s'y rapportant
- **de mettre à** la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et de notaire ainsi que les divers branchements, droits de raccordement et d'économie de fosse septique.

ARTICLE 9 : RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a l'opportunité de recruter un agent sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, nouveaux contrats aidés.

Un CAE est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée qui peut être conclu pour une durée minimale de 6 mois à 24 mois.

Les avantages sont partagés par la personne bénéficiaire qui peut ainsi se réinsérer dans le monde du travail et par la collectivité qui se voit rembourser par l'Etat entre 50 à 80% du taux horaire brut du SMIC (fixé annuellement par arrêté préfectoral et selon les critères remplis par le candidat) du salaire de la personne recrutée.

Ainsi il y a lieu de créer un poste d'agent des services techniques et d'inscrire ce poste au tableau des effectifs.

Cet agent serait recruté sur le grade des agents des services techniques, sur un poste permanent à temps non complet, à savoir 20 heures hebdomadaires.

Sa mission sera d'assurer les remplacements ou les surcharges de travail pour l'entretien quotidien des différents bâtiments municipaux.

Ce poste sera pourvu à compter du 1^{er} décembre 2006.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **de créer** un emploi permanent à temps non complet d'agent des services techniques, à compter du 1^{er} décembre 2006.
- **d'ajouter** ce poste au tableau des effectifs des emplois communaux.

**ARTICLE 10 : RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LA QUALITE ET LE
PRIX DU SERVICE PUBLIC DU GAZ DE STRASBOURG**

Gaz de Strasbourg nous ayant fait parvenir le rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix du service public de distribution du gaz, le conseil doit en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'en prendre acte

**ARTICLE 11 : CADEAU A L'OCCASION DU DEPART
DU MAJOR NIEDERHOFFER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le major Niederhoffer fait valoir ses droits à la retraite à compter du 22 décembre prochain. Il quitte l'Alsace pour rejoindre le Territoire de Belfort.

Le major est arrivé à Drusenheim en septembre 2002 pour prendre le commandement de la gendarmerie de Drusenheim. D'excellentes relations ont toujours été entretenues avec cet homme efficace et très à l'écoute.

Le Conseil Municipal
ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- **d'attribuer** au major Niederhoffer un cadeau de départ d'une somme d'environ 300 €
- **d'imputer** la dépense correspondante au compte 6257 020 « Réceptions » du budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 12 : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

1. Intercommunalité

Plusieurs réunions ont eu lieu, dont ci-dessous les plus importantes.

- SMITOM : journées portes ouvertes à la plate-forme de compostage, le 16 septembre
- Conseil communautaire, Communauté de communes de l'Espace Rhénan, le 27 septembre
- Rencontre M. Demeter, du cabinet PLC, le 18 octobre
- Planning occupation du gymnase, le 23 octobre
- Réunion communauté de communes, le 17 novembre. A savoir que le 30 novembre, le communauté de communes se réunit pour valider l'APD du multi accueil.
- Bureau du SIEOM, le 28 novembre

2. Social

- Réunion Allocation Personnalisée d'Autonomie, Haguenau, le 14 septembre
- Assemblée Générale « Le Toit Haguenovien », le 19 septembre
- Conseil d'Administration de l'UNC, le 23 septembre au foyer, à Drusenheim
- Commissions appui logement, Haguenau : les 20 et 23 octobre
- Le Conseil d'Administration de la maison de retraite s'est réuni le 25 octobre. Le tarif journalier a augmenté de 4% afin de compenser le désengagement du conseil général au niveau du GIR. Sans cette perte de recette, l'augmentation réelle est de 0,8%.

3. Gendarmerie

Le siège restera à Drusenheim, au lieu de partir pour Soufflenheim comme il en avait déjà été question. Après plusieurs rencontres avec le Commandant Delcambre et le Colonel Jokers, une demande de dossier est en cours de validation pour les hautes autorités militaires pour moderniser la caserne de Drusenheim. Modernisation de la partie bureau et accueil du public avec par exemple l'organisation d'un petit bureau spécifique pour recevoir les mineurs, comme les nouvelles directives l'impose. Un lieutenant sera muté dans notre ville ce qui rend nécessaire la construction d'un pavillon d'habitation. En fonction de ces réaménagements, le loyer demandé à la gendarmerie sera réajusté.

4. Sécurité

Plusieurs réunions concernant la sécurité, rendues nécessaires par la nouvelle réglementation des zones SEVESO ont eu lieu :

- Réunion PPI Rhône Gaz, à Herrlisheim, le 4 octobre
- Réunion du CLIC de Drusenheim (comité local d'information et de concertation) en vue de la mise en place du PPRT (prévention des

risques technologiques), le 5 octobre animée par le sous préfet qui a présenté le dispositif aux communes concernées et aux partenaires industriels et administratifs de ces territoires (soit Offendorf, Oberhoffen, Herrlisheim, Bischwiller, Rohrwiller et Drusenheim)

5. Manifestations

- Messti 2006 : les recettes pour la commune s'élèvent à 8782,80 €.
- Le 29 septembre, cérémonie de remise de médailles :
 - Médaille de vermeil à Irène Fix pour 30 ans de service public à la piscine municipale
 - Médaille d'argent à Yolande Wolff pour 20 ans de mandats électifs
 - Deux départs à la retraite : Irène Fix, caissière de la piscine municipale et Jocelyne Falck, directrice de l'école maternelle La Farandole et accueil de sa remplaçante, Myriam Bertaux.

6. Vie scolaire

- Conseil d'école La Farandole, le 10 novembre
- Conseil d'école Jacques Gachot, le 18 novembre
- Conseil d'administration du collège, le 23 novembre

7. Travaux

- La Poste : rencontres avec l'architecte choisi, Monsieur Scheydecker. Il a déjà présenté les premiers plans.
- Gloriette : le projet n'est pas encore assez avancé pour être présenté au conseil.
- Musée Paso, réunion le 24 octobre où la municipalité a pu présenter le projet à Monsieur Haeberecht, représentant l'association PAMINA en présence de Paso et ses partenaires. Projet qui a reçu un accueil des plus favorables. PAMINA analysera notre demande demain, lors d'un conseil d'administration. Ce projet tient vraiment à cœur aux drusenheimois, nous espérons que la demande de subvention aboutisse.
- Réception des travaux « quartier de la Haye », le 25 octobre
- Centre sportif, festif et de loisirs : la peinture et les carrelages verticaux sont terminés. Si les entreprises étaient plus assidues, le chantier progresserait beaucoup mieux.
- Parc Altwasser : le parking et le parvis sont en bonne voie d'avancement. Grâce à l'automne et au début d'hiver clément, le gazon pousse très bien. Une visite est à programmer pour un samedi matin prochainement.
- Décoration de Noël : elles sont quasiment toutes mises en place. Monsieur le Maire remercie et félicite chaleureusement Yolande WOLFF pour sa contribution active à ce chantier.

8. Création d'une commission de travail « accueil de Saint Léonard de Noblat et Schifflange en 2007 »

Des conseillers volontaires sont invités à se regrouper pour préparer la venue d'une délégation de Saint Léonard de Noblat et de Schifflange en mai 2007 au cours du week-end de l'ascension.

9. Réunions, cérémonies officielles à venir

- Sainte Barbe, repas à la MJC, le 2 décembre
- Départ du Major Niederhoffer, le 14 décembre

10. Ressources Humaines

Embauche : Quentin Sutter, 24 ans, de Roppenheim travaille depuis le 17 novembre au service technique, en tant qu'agent des espaces verts. Il est titulaire d'un bac pro « aménagement – travaux paysagers » et d'une expérience professionnelle de 5 ans (Antik jardins à Fort-Louis pendant 6 mois et Jardiland à Lampertheim depuis janvier 2003).

11. Adjudications, le 16 décembre, à 9h30 au restaurant l'Agneau d'or

- La commune vend du bois de chauffage de sa forêt communale
- L'ONF vend du bois de chauffage de sa forêt domaniale

12. D.I.A.

Huit déclarations d'intention d'aliéner pour des propriétés bâties ont été transmises en mairie. Après concertation avec les adjoints au maire, il n'a pas été fait usage du droit de préemption.